

Rapport du Président

Commission Permanente du
vendredi 21 septembre 2012

Service instructeur
Service Habitat et Solidarités Territoriales

N° CP-2012-9-10-1

Service consulté

**AVENANT N° 1 AU PROTOCOLE THEMATIQUE POUR L'IMPLICATION DES
ENERGETICIENS PARTENAIRES DU PROGRAMME " HABITER MIEUX " SUR LE
TERRITOIRE DE DELEGATION DU DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN (HORS
M2A)**

Résumé : L'avenant n° 1 présenté dans ce rapport a pour objet de préciser les modalités de rachat par EDF des CEE revenant de droit au Département du Haut-Rhin dans le cadre de la mise en œuvre du programme «Habiter Mieux ».

La convention nationale signée le 30 septembre 2011 définit la participation d'EDF, GDF Suez et Total au programme « Habiter Mieux » pour la période 2011-2013. Elle est rendue opérationnelle par l'arrêté interministériel du 25 novembre 2011.

Les trois obligés contribuent financièrement au programme « Habiter Mieux » au niveau national via les aides de l'Anah. Cette contribution financière au niveau national implique l'exclusivité des trois obligés pour la valorisation des certificats d'économie d'énergie (CEE) générés sur les dossiers « Habiter Mieux » au niveau local. 25 % des CEE ainsi produits reviennent aux collectivités participant financièrement au programme, qui exercent un droit d'option quant à leur affectation.

Ladite convention précise pour chaque département les fournisseurs d'énergie désignés comme « obligé référent » pour recueillir tous les CEE du territoire. Dans le département du Haut-Rhin, l'obligé référent est EDF.

Le protocole thématique pour l'implication des énergéticiens partenaires du programme « Habiter Mieux » sur le territoire du Département du Haut-Rhin a été signé le 31 août 2012. Il précise les modalités de participation des énergéticiens aux actions de repérage et de valorisation des CEE générés par le programme par EDF.

L'avenant n° 1 au protocole précise les modalités de rachat par EDF des CEE générés dans le cadre du programme Habiter Mieux déployé sur le territoire de délégation du Département du Haut-Rhin et lui revenant de droit.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- d'approuver le projet d'avenant au protocole thématique pour les modalités de rachat des CEE,
- d'autoriser M. Jean Jacques WEBER, Président de la Commission Insertion et logement, à signer cet avenant.

La recette sera recouverte au programme H221, chapitre 74, fonction 72, nature 74788.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by 'B' and 'T' with a long horizontal stroke extending to the right.

Charles BUTTNER



AVENANT N° 1

**« Protocole thématique pour l'implication des énergéticiens
partenaires du programme Habiter Mieux »
sur le territoire de Département du Haut-Rhin
hors Mulhouse Alsace Agglomération**



Entre

L'État et L'Agence nationale de l'habitat, représentés par le Préfet,
Monsieur Alain PERRET

Et

Le Département du Haut-Rhin, responsable du programme « Habiter Mieux » sur le territoire du contrat local d'engagement du département du Haut-Rhin hors Mulhouse Alsace Agglomération, représenté par M. Jean-Jacques WEBER, Président de la Commission « Insertion et Logement »

Et

EDF, obligé référent du département du Haut-Rhin, représenté par M. Didier FRUHAUF,
Directeur du Développement Territorial

Et

GDF SUEZ, fournisseur d'énergie partenaire du programme « Habiter Mieux »
représenté par M. Patrick DEPYL, Délégué Régional Alsace

Vu le protocole thématique pour l'implication des énergéticiens partenaires du programme « Habiter Mieux » sur le territoire du Département du Haut-Rhin, signé le....

Préambule

Le protocole thématique pour l'implication des énergéticiens partenaires du programme « Habiter Mieux » sur le territoire du Département du Haut-Rhin a été signé le..... Il précise les modalités :

- de participation des énergéticiens aux actions de repérage
- de valorisation des CEE générés par le programme par EDF, obligé référent dans le département
- d'affectation de la part de CEE revenant de droit à la collectivité participant financièrement au programme

Par voie d'avenant, les signataires conviennent ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le présent avenant a pour objet de préciser les modalités de rachat par EDF des CEE revenant de droit à la collectivité participant au programme.

Article 2 : Répartition et rachat des 25 % de CEE revenant à la collectivité Locale

2.1 Répartition des 25 % de CEE revenant à la Collectivité Locale

(Hors cas des rénovations dans le cadre du programme EDF - Région « Je Réнове BBC »)

Les CEE délivrés suite aux travaux bénéficiant d'une aide du programme « Habiter Mieux » sont inscrits au compte d'EDF, obligé référent, qui en conserve automatiquement 75 %.

Les 25 % restants reviennent de droit au Département du Haut-Rhin en raison de sa contribution à la mise en œuvre du programme « Habiter Mieux ».

Le Département du Haut-Rhin décide d'opter pour la cession directe des 25 % des CEE à EDF, obligé référent du Département.

2.2 Modalités de rachat par EDF

Un bilan annuel est réalisé par EDF avec le Département du Haut-Rhin dans le cadre du comité de pilotage du CLE. Ce bilan informera le Département du Haut-Rhin du volume de CEE délivré par l'Administration (Pôle National des CEE) et de la part lui revenant de droit.

EDF s'engage à racheter la part des 25 % de CEE selon le prix de marché à savoir : prix de rachat garanti sur la base du prix moyen des transactions réalisées mensuellement, tel que constaté sur le registre national des CEE, pour le second semestre de l'année précédent chaque point annuel.

Le produit de la cession de ces CEE sera versé sur le compte du Département, selon les coordonnées bancaires ci-dessous :

Titulaire du compte : Paierie Départementale du HAUT-RHIN

Code banque : 30001

Code guichet : 00307

N° de compte : C 6 830 000 000 **Clé** : 86

Domiciliation : Banque de France COLMAR

Le Département fournira un RIB à EDF.

Article 3 : Durée

La convention du 30 septembre 2011 prévoit qu'un droit d'option peut être exercé antérieurement à chaque exercice annuel par les collectivités locales. Les collectivités peuvent, sur le plan des principes, indiquer des orientations pour la ou les années suivantes mais elles conservent la possibilité de modifier leur position d'une année sur l'autre.

Sur demande d'EDF ou à leur propre initiative, le Département du Haut-Rhin pourra préciser par écrit sa position à EDF, en respectant un préavis minimum d'un mois avant la fin de l'exercice annuel en cours. Sans indication particulière, l'option en cours reste en vigueur pour l'année suivante.

Le présent protocole est établi pour la même période que celle du CLE auquel il est annexé. Les conditions de sa prorogation ou de son renouvellement sur la période 2014-2017 pourront être déterminées dans le cadre de la seconde phase de mise en œuvre du programme pour la période 2014-2017.

Fait à, le

Représentant L'Etat et l'Anah
Le Préfet du Département
Alain PERRET

Représentant le Département,
Le Président de la Commission
« Insertion et Logement »
Jean-Jacques WEBER

Représentant EDF
Le Directeur du Développement Territorial
Didier FRUHAUF

Représentant GDF SUEZ
Le Délégué Régional Alsace
Patrick DEPYL